

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 15 novembre 2016
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Anne LEBISSARD	Président	
Mme Claudine HENTSCH	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		PORDES Anita	
BARBEZAT-FORNI Denyse		PULIDO Florence	
BERY Elisabeth		RANNI Roberta	
DECHEVRENS Pierre-Yves		RICCIUTI Giuseppe	
GAILLARD Philippe		SIMOS Mony	
GUBELMANN Yves		SOUCAS Alexandre	
JACQUIER Jérôme		THIERRIN Jean-Marc	
LINGJAERDE Pierre			

Public : 1 personne



ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2016.**
- 2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 4 octobre 2016.**
- 3. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 4. Communications du bureau.**
- 5. Rapports des commissions :**

- a. Rapport du groupement intercommunal « L'Île-aux-Mêmes ». Séance du mercredi 12 octobre 2016. Mme Corinne ALANKHO-BAUER, déléguée.
- b. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du lundi 17 octobre 2016. M. Philippe GAILLARD, Président.
- c. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 18 octobre 2016. M. Giuseppe RICCIUTTI, Président.
- d. Rapport du Conseil de fondation de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement. Séance du mercredi 19 octobre 2016. M. Jean-Marc THIERRIN, Président.
- e. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 31 octobre 2016. Mme Roberta RANNI, Présidente.
- f. Rapport de la commission « Finances ». Séance du mardi 1^{er} novembre 2016. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente.
- g. Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mardi 8 novembre 2016. Mme Florence PULIDO, déléguée.

6. Projets de délibérations :

- + **Délibération 2015-2020 – D-044** – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017.
- + **Délibération 2015-2020 – D-045** – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels.
- + **Délibération 2015-2020 – D-046** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 1'052'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- + **Délibération 2015-2020 – D-047** – Proposition du Maire relative à la donation par les Berges du Lac SA de la future parcelle N° 6332/Plan 42 de 1658 m² (comprenant le bâtiment 779) à la commune d'Anières et à la constitution d'une servitude de passage des eaux usées en charge de la commune d'Anières au profit des Berges du Lac SA.

7. Projets de motions :

- + **Proposition de motion No 2015-2020 / M-007 du 8 novembre 2016** présentée par Mmes Florence PULIDO, Roberta RANNI, MM. Pierre-Yves DECHEVRENS et Jean-Marc THIERRIN

Création de places de parking pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

8. Réponse de l'Exécutif : Motion 2015-2020 M 005 – A – « Pour une démocratie vivante avec le projet « easyvote ».

9. Projets de résolutions :

- + **Résolution 2015-2020 – R-003** – Résolution du Conseil municipal relative au projet de réalisation d'une décharge bioactive cantonale sur la commune d'Anières

10. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

11. Communication(s) du Maire et des Adjoints.

12. Questions écrites ou orales.



Mme la Présidente Anne LEBOISSARD ouvre la séance du 15 novembre 2016 à 19h et souhaite la bienvenue à tous. Elle salue la personne présente dans le public et souhaite un joyeux anniversaire à M. Yves GUBELMANN.

Elle propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1
Approbation du projet de procès-verbal du mardi 13 septembre 2016

Mme Denyse BARBEZAT FORNI indique qu'il y a une erreur, mais qu'elle vient de sa part. Il s'agit de la page 7, au dernier paragraphe de son intervention il manque une négation, il faudrait mettre « **ce qui semble ne pas être le cas aujourd'hui** ».

Mme la Présidente indique que cette erreur sera corrigée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente considère que ce procès-verbal est adopté, avec remerciements à son auteur.

Mme la Présidente propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

Point 2
Approbation du projet de procès-verbal du mardi 4 octobre 2016

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente considère que ce procès-verbal est adopté, avec remerciements à son auteur.

Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3
Discussion et approbation de l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente considère que l'ordre du jour est adopté.

Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 4
Communication du bureau

- Mme la Présidente informe de la réception à la mairie d'un courriel de l'Association « Anières, un vrai village » le 17 octobre 2016, annonçant le lancement d'une pétition pour le maintien de la poste d'Anières.

M. le Maire ne souhaite pas, à ce stade de la procédure, s'exprimer sur ce sujet.

Point 5
Rapports des commissions

a. Rapport du groupement intercommunal « L'Ile-aux-Mêmes ». Séance du mercredi 12 octobre 2016. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER qui donne lecture du rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

Mme la Présidente remercie Mme Corinne ALHANKO-BAUER.



Mme Claudine HENTSCH souhaite savoir à partir de quel salaire les parents sont classés dans la tranche haute.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER indique que ce n'est pas très élevé, que le montant est autour des 15'000 F.

Mme l'Adjointe ajoute que certains parents ont absolument voulu l'engagement d'un cuisinier afin que les repas soient préparés sur place. L'engagement du cuisinier a créé un coût supplémentaire qu'il a fallu répercuter. Elle indique que M. Patrick ASCHERI (ancien Maire) avait prévu une réserve pour transformer la cuisine en cuisine professionnelle, car il se doutait qu'un jour les parents auraient cette demande. Les parents n'ont pas réalisé que cet engagement aurait des répercussions sur le coût de la crèche.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI ajoute que la cuisine de l'Ile-aux-Mômes confectionne des repas livrés à la crèche de Cognoy et que c'est quelque chose qui fonctionne bien. Elle demande s'ils ont exploité l'idée de confectionner des repas également pour d'autres bénéficiaires.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond qu'il lui semble que Meinier était intéressé, mais que pour le moment ils ont débuté cette collaboration avec Cognoy et que c'est quelque chose qui rapporte un peu d'argent, mais que ce n'est pas énorme en tenant compte du personnel qu'il faut payer et aux coûts des matières premières.

M. Jean-Marc THIERRIN indique qu'il trouve bizarre que des parents qui font des demandes viennent ensuite se plaindre de l'augmentation des coûts.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond que lors de la création de la crèche, il avait été refusé qu'il y ait une cuisine professionnelle à l'intérieur de la crèche et qu'ils faisaient donc venir les repas de l'extérieur. C'est seulement ensuite qu'il y a eu une demande de certains parents d'avoir des produits de proximité et de créer cette cuisine. Les coûts ont donc été assez considérables.

Mme la Présidente remercie Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

b. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du lundi 17 octobre 2016. M. Philippe GAILLARD, Président.

Mme la Présidente passe la parole à M. Philippe GAILLARD qui donne lecture de son rapport.

[📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.](#)

Mme la Présidente remercie M. Philippe GAILLARD.

c. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 18 octobre 2016. M. Giuseppe RICIUTTI, Président.

[📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.](#)

Mme la Présidente remercie M. Giuseppe RICIUTTI.

d. Rapport du Conseil de fondation de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement. Séance du mercredi 19 octobre 2016. M. Jean-Marc THIERRIN, rapporteur.

Mme la Présidente indique que ce rapport sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

e. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 31 octobre 2016. Mme Roberta RANNI, Présidente.

[📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.](#)

Mme la Présidente remercie Mme Roberta RANNI.

f. Rapport de la commission « Finances ». Séance du mardi 1^{er} novembre 2016. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

g. Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mardi 8 novembre 2016. Mme Florence PULIDO, déléguée.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie Mme Florence PULIDO.

M. Yves GUBELMANN demande s'il y a bien entre 7 et 10 enfants qui mangent chaque midi sur place.

Mme Florence PULIDO répond qu'il y a 10 repas proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il s'agit d'une prestation payante et il y a donc des éducatrices qui sont là pour encadrer les enfants durant le déjeuner.

M. Yves GUBELMANN demande s'il y a un chef pour préparer ces repas.

Mme Florence PULIDO répond que les repas sont apportés par le même fournisseur qui dessert l'école d'Anières pour le P'tit Resto.

Mme la Présidente passe au point 6 de l'ordre du jour.

Point 6 Projets de délibérations

DELIBERATIONS

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

✚ Délibération 2015-2020 – D-044 – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 1^{er} novembre 2016 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
13 oui– 0 non – 3 abstentions**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à **100 %**.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

✚ Délibération 2015-2020 – D-045 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels.

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **32'087'600 F** aux charges et de **32'411'125 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **323'525 F**,

Attendu que l'autofinancement s'élève à **15'658'600 F**, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **2'613'345 F** et au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **695'550 F** par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **323'525 F** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à **33 centimes** ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **15'658'600 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **15'658'600 F** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **3'632'420 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **12'026'180 F** ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 1^{er} novembre 2016 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de **32'087'600 F** aux charges et de **32'411'125 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **323'525 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à **33 centimes**.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

✚ **Délibération 2015-2020 – D-046 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 1'052'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;



Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

16 oui (unanimité)

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 1'052'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements - rubrique 08.00.562.00, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif - sous la rubrique 08.00.162.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".



3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.00.331.00 dès 2018.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

M. Jean-Marc THIERRIN souhaite ajouter, étant donné qu'il y a une personne dans le public aujourd'hui, qu'en réalité ils n'ont pas tellement le choix de cette subvention et qu'ils sont quasiment obligés de la voter et que ce n'est pas par plaisir, mais par obligation.

M. le Maire indique que M. Jean-Marc THIERRIN a raison de soulever ce point et qu'effectivement s'ils ne votent pas cette délibération, le Conseil d'Etat les obligera à payer cette participation au fonds intercommunal de développement urbain. Il indique qu'il y a une commune qui a voulu refuser cette délibération et que cela lui a donné une mauvaise image. Il encourage donc les conseillers à voter favorablement car dans le cas contraire, le Conseil d'Etat prendra un arrêté qui dira le contraire.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande si ce fonds est uniquement pour des immeubles qui sont communaux.

M. le Maire répond que oui et ajoute que cette année la participation au FIDU va s'étendre sur 20 ans et qu'Anières contribue à hauteur de 1'052'600 F, ce qui est relativement élevé, mais ce qui ne veut pas dire que les prochaines années la Commune contribuera autant. Il espère revenir à quelque chose d'un peu plus standard, qui permettrait de participer un petit peu moins au FIDU.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la confiance qu'ils témoignent à travers le vote de ce budget et remercie particulièrement les commissaires aux finances qui ont travaillé sur ce budget et plus particulièrement Mme la Présidente pour l'excellent rapport de ladite commission.

Mme la Présidente informe que chacun a reçu sur sa place un exemplaire qui comporte 2-3 petites modifications reçues ce jour. Elles sont mentionnées de couleur « bleu » sur la délibération.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

✚ Délibération 2015-2020 – D-047 – Proposition du Maire relative à la donation par les Berges du Lac SA de la future parcelle N° 6332/Plan 42 de 1658 m² (comprenant le bâtiment 779) à la commune d'Anières et à la constitution d'une servitude de passage des eaux usées en charge de la commune d'Anières au profit des Berges du Lac SA.

Vu l'article 30, al. 1, lettre j, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Vu la délibération N° 3 « Proposition relative à la délégation de la compétence au Maire pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes » - B 6 05, votée par le Conseil municipal le mardi 2 juin 2015 et exécutoire à l'issue du délai référendaire, soit le 22 août 2015 ;

Vu la Convention avec force exécutoire entre la commune d'Anières, les Berges du Lac SA et Mme Michèle BARNERAT du 30 mai 2011 ;

Vu la loi 11698 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières – Création d'une zone 4B, située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école », du 22 avril 2016, adoptée par le Grand Conseil le 22 avril 2016, entrée en vigueur le 18 juin 2016 ;



Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 juin 2016, promulguant la loi 11698 à l'expiration du délai référendaire 8 juin 2016 ;

Vu le projet d'acte de divisions-réunions selon le Tableau de Mutation (TM) 18 de 2016 et ajustements divers - Cession par les Berges du Lac SA à la commune d'Anières, établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire à Genève ;

Vu le dossier de mutation N° 18/2016 – Mutation parcellaire/Division-réunion des biens-fonds N°s 943 et 4693/Plan 42 de la commune d'Anières établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels à Vessy ;

Vu l'extrait du plan du registre foncier – Mutation N° 18/2016, établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels à Vessy ;

Vu le plan de servitude – Annexe au Tableau de Mutation – (TM) 18/2016 – Copie original Registre Foncier (RF), établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels à Vessy ;

Vu les différentes discussions, informations faites à la commission « Urbanisme et constructions » lors de la précédente et présente législature, dont la dernière le 17 octobre 2016 ;

Vu l'exposé des motifs et la présentation du dossier complet au Conseil municipal du 15 novembre 2016 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
17 oui (unanimité)**

 *cette délibération requiert la majorité qualifiée – Art. 20 alinéa 1 – B 6 05)*

1. D'accepter la donation par les Berges du Lac de la future parcelle N° 6332/Plan 42 de 1658m² à la commune d'Anières, selon le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI, notaire à Genève, suite à la mutation parcellaire – division-réunion des bienfonds : N°s 942 et 4693/Plan 42 – Dossier de mutation N° 18/2016.
2. D'accepter les charges et conditions suivantes liées à cette donation, soit :
 - La prise en charge des frais d'actes et de mutations liés à la réunion, division des parcelles N°s 4693 et 943/Plan 42, selon la Convention avec force exécutoire entre la commune d'Anières, les Berges du Lac SA et Mme Michèle BARNERAT du 30 mai 2011,

et de les comptabiliser au compte de fonctionnement.

3. De comptabiliser la valeur de l'immeuble susmentionné, estimée à 1'250'000 F par M. Jean-Luc RICHARDET, architecte à Carouge, à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
4. D'accepter la constitution d'une servitude de passage des eaux usées à titre gratuit sur la future parcelle N° 6332/Plan 42, future propriété de la commune d'Anières, au profit de la future parcelle N° 6333/Plan 42, propriété des Berges du Lac SA, selon le plan de servitude – Annexe au TM 18/2016 établi par MBC ingéo SA à Vessy, sans indemnité ni rente annuelle.
5. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

M. le Maire explique l'obligation de délibérer quand la Commune reçoit une donation, selon la Loi sur l'administration des communes.



Pierre-Yves DECHEVRENS demande s'il est possible d'avoir une précision sur le document qu'ils ont reçu. Il se préoccupe du viticulteur dont la servitude prévue jouxte sa parcelle et demande si la vigne risque d'être endommagée lors de la réalisation des canalisations.

M. le Maire répond qu'il se renseignera et que le viticulteur sera vraisemblablement contacté en temps opportun.

Mme la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

Point 7 **Projets de motions**

✚ **Proposition de motion N° 2015-2020 / M-007 du 8 novembre 2016** présentée par Mmes Florence PULIDO, Roberta RANNI, MM. Pierre-Yves DECHEVRENS et Jean-Marc THIERRIN

Création de places de parking pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

Vu l'art. 23, alinéa 1, lettre b) du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 22 mars 2016 – LC 02 111 ;

Vu que la Commune n'offre que deux places de parking pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite sur son territoire ;

Vu la volonté d'augmenter le nombre de places de parking pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite à Anières ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition des signataires de la motion,

**le Conseil municipal
à l'unanimité
de renseigner cette motion à la commission « Assainissement, routes, sécurité,
développement durable » pour étude**

- A étudier l'aménagement d'une ou plusieurs places handicapées supplémentaires aux endroits stratégiques sur le territoire de la Commune.
- A aménager des places de parking pour personnes handicapées ou à mobilité réduite lors de chaque nouvelle construction de parking sur le territoire de la commune d'Anières.

Proposition de motion – Exposé des motifs

Création de places de parking pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La Commune dispose sur son territoire de nombreux endroits où les voitures peuvent stationner.

Il y a actuellement deux parkings souterrains.

Le premier se situe sous le lotissement du « Clos-Les-Noyers ». Ce parking peut être utilisé, entre autres, par les patients du médecin généraliste ayant son cabinet juste en dessus, par les clients du salon de coiffure et du restaurant à côté ainsi que les visiteurs des locataires des différents immeubles aux alentours.



Le deuxième se situe à la rue de L'Ancien-Lavoir. Il est à proximité de l'EVE (Espace de Vie Infantile) de La T'Anières, des vigneron, du restaurant et de l'épicerie qui se situent tous à la rue Centrale. Bon nombre de logements se trouvent également tout près.

Un parking extérieur réservé aux visiteurs qui se rendent à la Maire ou à la Poste, se situe juste derrière ceux-ci.

Et bien sûr, bon nombre de places en « zone blanche » et en « zone bleue » se trouvent au centre du village et dans les chemins avoisinants.

La commune d'Anières dispose actuellement de deux « places handicapées ».

La première se situe au chemin des Avallons, en face de l'immeuble N° 50. Aucune indication ne signale cette place, que ce soit près du parking souterrain du « Clos-les-Noyers » ou même de l'entrée du chemin des Avallons.

La deuxième place se trouve dans le parking souterrain de L'Ancien-Lavoir.

Le groupe « Le Centre » dépose cette motion en demandant à l'Exécutif de bien vouloir étudier l'aménagement d'une ou plusieurs « place handicapée » supplémentaires aux endroits stratégiques sur le territoire de la Commune.

Il souhaite également que cette réflexion soit retenue pour toutes constructions éventuelles de nouveaux parkings sur le territoire communal.



Mme la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

Point 8
Réponse de l'Exécutif : Motion 2015-2020 M 005 – A – « Pour une démocratie vivante avec le projet « easyvote »

Mme la Présidente informe que chacun a reçu la réponse de l'Exécutif à la motion relative au projet « easyvote ».

De plus, il a été remis à chacun la copie de la brochure qui sera éditée pour les votations du dimanche 27 novembre 2016.

Point 9
Projets de résolutions

✚ Résolution 2015-2020 – R-003 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de réalisation d'une décharge bioactive cantonale sur la commune d'Anières

Vu l'article 26 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 19 avril 2005.

Considérant :

- qu'en 2013, l'usine des Cheneviers a produit 38'560 tonnes de résidus d'incinération (mâchefers), contre 66'812 tonnes dix ans plus tôt ;
- qu'en dépit de ces progrès, la capacité de stockage de la décharge bioactive de Châtillon sera pratiquement épuisée en 2019, et que Genève exporte déjà la moitié de ses résidus dans le canton de Berne ;



- que différents sites ont été retenus par le canton en vue de l'installation d'une nouvelle décharge à l'horizon 2019 ;
- que sur les quatorze sites retenus à ce stade, quatre sont situés sur la rive gauche du lac, dont un site de 12 hectares sur le territoire de la commune d'Anières, en zone agricole, sur des parcelles intégralement classées en surface d'assolement (SDA), donc dignes de préservation et de protection ;
- que l'installation d'une décharge d'une dizaine d'hectares, pour une durée d'environ 30 ans, générerait de graves atteintes à l'environnement (zone agricole sacrifiée, trafic de poids lourds, pollution, bruit, distance de 32 kilomètres des Cheneviers, grands trajets sur des axes de circulation déjà très chargés, grande visibilité du site etc.) ;
- que les agriculteurs d'Anières sont engagés depuis de longues années dans une démarche qualitative visant à valoriser leur production et que la présence d'une décharge bioactive au cœur de la campagne genevoise aurait un impact catastrophique sur l'image des produits du terroir ;
- que le site se situe dans le Réseau Agro-Environnemental (RAE) fédéral qui exige la préservation des espaces agricoles, des surfaces de compensation écologique et des connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon. La césure agricole doit être maintenue libre de constructions selon le Plan directeur cantonal et les plans directeurs communaux. Enfin, le site se trouve en limite de zone avec d'autres communes et la France ;

Vu l'absence de précisions sur les critères « SDA compatibles » lors de la restitution des sites à l'agriculture et sur l'impact de telles décharges sur les sols destinés à l'agriculture;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité développement durable » des 12 janvier 2016 et 8 mars 2016 lors desquelles il a été émis un préavis défavorable au projet de réalisation d'une décharge bioactive cantonale sur le territoire de la commune d'Anières;

Tenant compte de ce qui précède,

Le Conseil municipal décide
Par
16 oui (unanimité)

1. De s'opposer à l'installation sur le territoire communal d'une décharge bioactive cantonale.
2. De soutenir l'Exécutif dans toutes ses démarches auprès des autorités cantonales, pour que celles-ci renoncent à ce projet à Anières et qu'elles étudient la mise en place de solutions alternatives de recyclage et de réutilisation de résidus de mâchefers.
3. D'inviter l'Exécutif à informer régulièrement le Conseil municipal et les commissions concernées des suites du processus de sélection et des décisions prises à ce sujet.

Mme la Présidente propose de passer au point 10 de l'ordre du jour.

Point 10
Propositions du Maire des Adjoints

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. Le Maire Antoine BARDE propose de renvoyer la question de la réserve conjoncturelle à la commission des finances.

Le renvoi à la commission « Finances » est accepté à l'unanimité.



M. le Maire Antoine BARDE informe le Conseil que suite à l'ouragan qui a eu lieu le 3 octobre 2016 à Haïti, il souhaite verser un montant à la Croix-Rouge Suisse qui aide les victimes. Il ajoute que dans ce genre de cas, la Commune verse en général un montant de 10'000 F. Il propose donc de faire de même pour cette situation. Cette intervention n'apporte pas de remarque.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT informe qu'elle a reçu une demande du restaurant « Côté vignes » qui souhaiterait pouvoir exploiter sa terrasse en hiver et la doter d'un aménagement spécifique. Il s'agit de frais assez importants et elle propose donc le renvoi à la commission de l'urbanisme de ce sujet afin qu'il en soit débattu.

Le renvoi à la commission « Urbanisme » est accepté à la majorité.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER indique qu'il n'a pas de propositions à faire.

Mme la Présidente passe au point 11 de l'ordre du jour

Point 11 Communications du Maire et des Adjoints

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire n'a pas de communications.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT n'a pas de communications.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER n'a pas de communications.

Mme la Présidente passe au point 12 de l'ordre du jour.

Point 12 Questions écrites ou orales.
--

Colis des Aînés

Mme Florence PULIDO informe qu'elle a pris avec elle la liste des colis pour les personnes âgées à distribuer à la fin de l'année et qu'elle la montrera aux autres lors du repas qui suivra le Conseil et les remercie déjà pour leur disponibilité.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande combien il y a de colis par personne en moyenne.

Mme Florence PULIDO répond que cette année, il y a une moyenne de 4 colis par personne.

Patinoire

M. Jean Marc THIERRIN demande si le fait que la patinoire ouvre un mois supplémentaire cette année venait d'une demande des utilisateurs ou si cela venait de l'Exécutif.

M. le Maire répond que c'est une demande qui vient des deux côtés, car la patinoire a un très grand succès.



Fibre optique

M. Pierre-Yves DECHEVRENS souhaite savoir s'il y a des nouvelles concernant la fibre optique.

M. le Maire indique que ce projet est toujours en phase d'étude et qu'une fois que cette phase sera terminée il reviendra avec plus d'informations. Il ajoute qu'ils ont commencé tard cette étude, car ils n'étaient pas d'accord avec les SIG sur certains points contractuels et qu'ils ont maintenant trouvé des solutions.

M. Pierre LINGJAERDE revient sur le sujet de la fibre optique et indique que des personnes lui ont dit qu'il semblait que ce projet était abandonné, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute que les gens attendent la fibre optique avec impatience et suggère d'informer les gens sur l'avancement de ce projet.

Intercommunalité - Voirie

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande où en est le projet d'intercommunalité.

M. le Maire répond que ce sujet a été discuté lors de la dernière conférence CoHerAn. Des choses se sont faites cet été pour dépanner Corsier et Hermance. Les résultats ont été très positifs cet été, ils ont donc décidé de continuer dans ce sens-là. Il indique qu'ils sont actuellement en discussion avec Corsier pour un contrat de collaboration entre Corsier et Anières.

Immeubles au chemin des Avallons

M. Pierre-Yves DECHEVRENS s'interroge sur les travaux des immeubles au chemin des Avallons. Il souhaiterait savoir quand est-ce qu'ils sont prévus car plusieurs personnes lui ont posé la question.

M. le Maire indique qu'ils ont obtenu l'autorisation de travaux pour les divers appartements. Ils sont en train de s'organiser pour lancer la procédure des marchés publics.

Cambriolages

M. Pierre-Yves DECHEVRENS informe qu'il y a de plus en plus de cambriolage ces derniers temps. Il indique que deux villas à côté de chez lui ont été cambriolées.

M. Pascal WASSMER indique qu'il y a moins de cambriolages que l'année passée. Il va s'informer auprès de la Police pour en savoir plus et il va demander à l'agence de sécurité de la Commune d'intensifier les rondes.

Nettoyage du lac

M. Pierre LINGJAERDE annonce qu'il a rencontré par hasard la responsable de l'Association qui s'occupe du nettoyage du lac, qui est basée à la Pallanterie. Il indique qu'elle est à la recherche d'un local pour stocker le matériel qui sert pour effectuer le nettoyage du lac et qu'elle aurait aimé que ce soit à Anières, car c'est un endroit central. M. Pierre LINGJAERDE indique qu'il a donc fait sa demande à M. Mathieu DARDEL et qu'il a apparemment trouvé un local et que le contact a été établi.

Parc à chiens

Mme Denyse BARBEZAT FORNI informe qu'elle a été interpellée par des utilisateurs du parc à chiens qui lui ont fait remarquer que l'abri ne servait à rien en raison de sa hauteur.

M. Pascal WASSMER répond avoir constaté la même chose. Il pense que les socles qui ont été construits n'étaient pas sur le plan, ce qui explique que cela ait surélevé l'ensemble. Il indique qu'ils ne voulaient pas en faire une cabane abritée sur les quatre côtés.

Mme Roberta RANNI ajoute que cet abri est inutile. Elle suggère de fermer deux côtés.

Mme Roberta RANNI demande s'il est normal qu'entre 17h et 18h il y ait une surveillance et des contrôles pour savoir si c'est bien des habitants d'Anières qui promènent leur chien dans ce parc.



M. Pascal WASSMER répond qu'effectivement des contrôles sont faits et que les chiens qui utilisent ce parc doivent avoir leur médaille, mais que celui-ci est ouvert au public.

M. le Maire ajoute que la législation suisse en vigueur doit être respectée pour tous les utilisateurs de cet espace.

M. Pierre LINGJAERDE indique qu'une utilisatrice du parc à chiens lui a dit qu'il y avait des bancs qui maintenant ont disparu.

M. Pascal WASSMER répond qu'il se renseignera.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h45

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes mentionnées